

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Associations JDA Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or et Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais - Saison 2011-2012 - Subventions de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Conventions de financement à passer entre la Ville et les associations - Convention de financement du 25 juillet 2011 - Avenant n° 1 - Commandes de prestations de service: marché sans mise en concurrence**

Madame Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites, depuis le début de la saison sportive 2011-2012, par les associations JDA Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or et Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais, s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteraient à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il vous est proposé de définir, par convention, pour la saison sportive 2011-2012, les relations entre la Ville et les associations JDA Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or et avec la SASP Stade Dijonnais, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 105 000 €, qui viendront s'ajouter à l'acompte de 35 000 € attribué à ce club en juin dernier, pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 70 000 € pour l'association Dijon Bourgogne Handball;
- 150 000 € pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 85 000 € pour l'association Stade Dijonnais Côte d'Or;
- 55 000 € pour la SASP Stade Dijonnais.

Il apparaît également opportun, comme le permet l'article 19-4 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, de fixer le montant de la participation de la Ville au financement des prestations de service qui seront mises en œuvre par la SASP Stade Dijonnais, en 2011-2012, pour assurer la promotion du rugby professionnel auprès du grand public et des personnalités appelées, par leurs fonctions, à relayer cette action de promotion, et pour conforter son image de marque, notamment auprès des habitants de l'agglomération dijonnaise, à l'occasion des matches de rugby de « fédérale 1 ».

Ces prestations consistent en l'achat de places « VIP » et de places qui seront distribuées aux enfants dijonnais, pour un montant de 5500 € non assujetti à la TVA et en la présence du logo de la Ville sur les maillots des joueurs, sur deux panneaux situés au bord du terrain d'évolution de cette équipe, aux entrées du tunnel et de la buvette du stade Bourillot, et sur la plaquette annuelle du club « L'écho du Stade Dijonnais », pour un montant de 11 421,80 € TTC.

La SASP Stade Dijonnais étant la seule équipe dijonnaise évoluant en « fédérale 1 », il est proposé d'avoir recours à la procédure d'un marché à procédure adaptée sans mise en concurrence, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, afin de définir les conditions de mise en œuvre des prestations ci-dessus présentées, pour un montant total de 16 921,80€ TTC, dans le cadre des manifestations sportives qui seront assurées par la SASP durant toute la saison de rugby.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2011-2012, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 70 000 € à l'association Dijon Bourgogne Handball, de 150 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 85 000 € à l'association Stade Dijonnais Côte d'Or et de 55 000 € à la SASP Stade Dijonnais, et définir les missions d'intérêt général pour la conduite desquelles la Ville apporte son concours à ces associations ;

2 - approuver les projets de conventions à passer entre la Ville et les associations Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or d'une part, la SASP Stade Dijonnais d'autre part, et le projet d'avenant n°1 à la convention du 25 juillet 2011 passée entre la Ville et l'association JDA Dijon Bourgogne, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

3 - m'autoriser à signer les conventions et l'avenant définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application;

4 - dire que le montant des soutiens financiers qui seront accordés aux associations JDA Dijon Bourgogne, Dijon Bourgogne Handball, Dijon Football Côte d'Or, Stade Dijonnais Côte d'Or et à la SASP Stade Dijonnais sera prélevé sur les crédits du budget 2012 de la Ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**